

Unité départementale des Côtes d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN

Plérin, le 15 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

COOPERL ARC ATLANTIQUE

Le Cluze
22780 Plounérin

Code AIOT : 0005500328

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2023 dans l'établissement COOPERL ARC ATLANTIQUE implanté Le Cluze 22780 Plounérin. L'inspection a été annoncée le 20/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection réactive fait suite au signalement d'un début d'incendie sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERL ARC ATLANTIQUE
- Le Cluze 22780 Plounérin
- Code AIOT : 0005500328
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société COOPERL ARC ATLANTIQUE est autorisée par arrêté préfectoral du 7 février 1991 (complété en 2008 et 2010) à exploiter des installations de fabrication d'aliments pour le bétail et de stockage de céréales sur le territoire de la commune de Plounérin, au lieu dit « Le Cluze ».

Le site de Plounérin est aujourd'hui classé sous le régime de l'autorisation et relève également de l'application de la directive IED relative aux émissions industrielles pour son activité de transformation de matières premières végétales en vue de la fabrication d'aliments pour animaux

(rubrique 3642-2 de la nomenclature ICPE).

Les installations de stockage de céréales comprennent en particulier 2 silos béton (respectivement 5 et 8 cellules cylindriques construites en 1982 et 1989).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité
- Rapport d'incident
- Gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'incident	Code de l'environnement du 01/01/2000, article R512-69	Sans objet
2	Remise d'un apport	Code de l'environnement du 01/01/2000, article R512-69	Sans objet
3	Déchets non valorisables	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article Article 45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de constater la bonne maîtrise des procédures d'urgence par toute l'équipe du site et le groupe COOPERL.

L'analyse des causes a permis de constater que la gestion des stocks de pièces pour la maintenance est à améliorer afin d'éviter les pénuries de pièces en cas de maintenance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2000, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident ou d'accident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation , à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Constats : L'inspection a reçu un courriel le 19/09/2023 à 10:03 du service de la protection civile de la Préfecture l'informant d'un début d'incendie dans l'établissement COOPERL à Plounerin. Il était précisé que l'incendie avait été maîtrisé par les employés avant l'arrivée des pompiers. Suite à ce signalement, l'inspection a tenté d'appeler l'exploitant sans succès. Un courriel a donc été envoyé à 10:53 pour : - demander à être rappelé rapidement ; - transmettre le modèle de fiche de déclaration d'incident du BARPI ; L'exploitant a rapidement rappelé l'inspection expliquant qu'il n'avait pas pu répondre plus tôt compte tenu de la nécessité de gérer l'évènement et l'organisation avec les pompiers présents sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise d'un apport

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2000, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident ou d'accident
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant « au préfet et » à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement « les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : Suite au courriel envoyé par l'inspection dans la matinée du 19/09/2023, l'exploitant a rapidement transmis dans la journée un rapport réactif de l'incident contenant tous les éléments importants connus. Un échauffement avec départ de feu a eu lieu dans un refroidisseur intégré dans la chaîne de fabrication d'aliments du bétail. L'évènement s'est produit vers 07:00 du matin le 19/09/2019 et a duré environ 3h. Un salarié effectuant une tournée de contrôle a vu un peu de fumée sortir d'un des refroidisseurs. De ce fait, il a donné l'alerte. La décision a été prise d'ouvrir le refroidisseur et d'asperger d'eau les granulés d'aliments présents à l'intérieur. La responsable du site a fait arrêter l'usine et évacuer le personnel jusqu'au point de rassemblement et a interdit tout accès au site. Les secours ont été rapidement contactés et sont arrivés vers 08:15 – 08:30. L'échauffement et le début d'incendie a été circonscrit vers 10:00 avec extraction de l'aliment se trouvant à l'intérieur du refroidisseur. Environ 2 m ³ d'aliments pour animaux (matières non dangereuses) ont été impactés. Par courriel du 03/10/2023, le rapport d'incident complet avec identification des causes profondes a été transmis à l'inspection. L'incendie est parti de la presse où des échauffements ont eu lieu. Les braises sont tombées dans le refroidisseur où l'incendie s'est déclenché. Lors de la visite, il a été constaté l'arrêt de la presse affectée. Une équipe de maintenance était présente sur place pour remplacer les pièces défectueuses. Une autre presse était tombée en panne quelques jours plus tôt et était à l'arrêt car les pièces de rechange n'étaient pas disponibles. L'exploitant et le service maintenance ont indiqué que les filières et les galets des presses doivent être changés à fréquences régulières suite à une usure normale de ces pièces. Les délais de livraison de ces pièces sont assez longs : 6 à 8 semaines pour des pièces reconditionnées et 10 semaines pour des neuves. Les commandes doivent donc être anticipées. Une maintenance était prévue sur la presse concernée par l'incident. Comme une partie des pièces à changer n'était pas disponible et que le démontage d'une presse demande une importante intervention avec un arrêt assez long de la machine, cette maintenance avait été reportée. Le responsable maintenance du site et son adjointe était en arrêt maladie depuis l'été. Aussi, la commande de pièces n'avait pas été anticipée. L'exploitant a indiqué qu'une réflexion allait être menée pour une meilleure gestion des pièces de rechange pour la maintenance des machines. L'exploitant a indiqué que le déploiement de la

nouvelle GMAO en cours sur le site allait permettre une liaison au niveau du groupe (liaison entre tous les sites) et de mieux tracer les alertes et les besoins d'intervention.

En attendant, une nouvelle commande a été passée afin d'avoir déjà sur site un nouveau jeu de pièce à l'avance.

Enfin, lors du démontage de la filière, la maintenance a constaté que la collerette était fissurée. Sans le changement de la filière, cette anomalie n'aurait pas pu être remarquée.

Avant redémarrage de l'usine, toutes les presses ont été contrôlées par la maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets non valorisables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article Article 45

Thème(s) : Risques accidentels, Déchets

Prescription contrôlée :

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet conformément au livre V du titre Ier du Code de l'Environnement », dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement ; l'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées une caractérisation et une quantification de tous les déchets spéciaux générés par ses activités.

Dans ce cadre, il justifiera le caractère ultime au sens « du II de l'article L. 541-2-1 du Code de l'Environnement des déchets mis en décharge.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Constats :

Lors de la visite, il a été constaté l'entreposage d'un tas d'aliments partiellement brûlés d'environ 2 m³ au fond du site sur la plateforme étanche et reliée à un débourbeur-séparateur. L'exploitant a indiqué qu'il l'avait entreposé ainsi sur les conseils des secours afin que le tas continue de prendre l'humidité.

Suite à l'inspection, l'exploitant a rapidement mis les déchets en big-bag pour les évacuer vers une installation de destruction spécialisée dans les aliments et les médicaments. Par courriel du 06/10/2023, l'exploitant a transmis le certificat d'acceptation des déchets qui ont été pris en charge le 05/10/2023.

Type de suites proposées : Sans suite